SEANCE DU 05 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq janvier, à dix-huit heures quinze minutes, le conseil municipal de la commune de SUBLIGNY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame AUDRY Régine, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents: 10

Date de convocation du Conseil municipal : 21.12.2023

Etaient présents : AUDRY Régine, GORIN Jean-Paul, ROBLIN Delphine (départ à 19h45), LASNIER Florence, FOREST David, GOSSE Edouard, CHOLLET Jean-Luc, FAURE Nelly, MALETA Nathalie, BARBIER David.

Absente excusée : CHARPENTIER Valérie (pouvoir donné à Florence Lasnier).

M. GORIN Jean-Paul a été désigné secrétaire de séance.

Lecture et approbation du PV de la réunion précédente du conseil Municipal.

Ordre du jour de cette séance :

- Adoption des restes à réaliser
- Exécution du budget 2024 avant son vote
- Révision des loyers des logements communaux au 1er janvier de chaque année
- Révision du loyer (actuellement à 60 €) du local commercial (épicerie)
- Tarifs 2024 : cimetière (prévoir un règlement), salle des fêtes
- Tarifs 2024 SPANC
- Projets d'investissements 2024 : Présentation des devis : pour aménagement sécuritaire de la cour de l'école, réfection d'un logement communal, réfection de la Route des Guenoux
- Diminution des horaires d'un agent
- CIA + prime pouvoir d'achat au profit des agents + prévoyance (1er janvier 2025)
- demandes de subventions
- Questions diverses

Objet : Adoption des restes à réaliser :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024,

Vu le budget de la Commune de SUBLIGNY,

Madame le Maire rappelle que le montant des restes à réaliser en section d'investissement est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi.

Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Ils correspondent:

* en dépenses d'investissement, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre 2023

* en recettes d'investissement, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes en 2023.

Madame le Maire précise donc qu'il convient, pour assurer le paiement des dépenses engagées en 2023 et non mandatées en 2023, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2024 lors du vote du budget.

Le montant du budget principal en section d'investissement à reporter ressort à :

Dépenses :		Recettes :	
Article 2131:	92 543,12 €	-	
Article 2132 :	5 833,66 €	<u>-</u>	
TOTAL:	98 376,78 €	-	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE l'état des restes à réaliser mentionnés ci-dessus, AUTORISE Madame le Maire à signer cet état.

ACTE: 018211802566-20240105-DEL050124-01DE / Date de réception en Préfecture: 15/01/2024

Objet : Exécution du budget 2024 avant son vote

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« ...Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider, et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette... ».

Conformément aux textes applicables, il est donc proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 25%, soit comme suit :

Dépenses d'investissement 2023 (Chapitres D20, D21, D23 seulement et pas d'opérations d'ordre) :

Chapitre	Crédits votés + DM 2023	RAR 2022 Reportés au budget 2023	Autorisation de crédits 2023 jusqu'au vote du budget 2024	Répartis sur les articles suivants :	Montants
20	2 400,00 €	2023	2 400 x 25 % = 600,00 €	204181	600,00€
21		92 543,12 €	41 118,51 x 25% = 10 279,62 €	2132	10 079,62 €
				2152	200,00€
TOTAL	43 518,51 €	92 543,12 €	10 879,62 €		10 879,62 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

ACTE: 018211802566-20240105-DEL050124-02DE / Date de réception en Préfecture: 15/01/2024

Objet : révision des loyers des logements communaux au 1er janvier de chaque année :

Madame le Maire donne lecture de - l'article 65 de la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre les exclusions du 25 mars 2009 dite "Loi MOLLE".

- de l'article L.353-9-2 du code de la construction et de l'habitation
- et de l'article 210 IV de la loi de Finances pour 2011

au terme desquels il a été instauré, entre autres, de nouvelles dispositions qui consistent à harmoniser les dates de révision des loyers maxima des logements conventionnés avec celles des montants des aides personnelles au logement (APL).

Ainsi, la révision des loyers doit s'effectuer au 1er janvier de chaque année.

Madame le Maire donne donc la formule de révision des 2 logements communaux conventionnés, en fonction de la variation de l'IRL (l'indice de référence des loyers) qui se trouve être maintenant celui du 2ème trimestre :

1) Logement N °B, 2 rue Comtesse Mathilde (actuellement vacant):

2) Logement N°A, 4 rue Comtesse Mathilde (actuellement vacant) :

3) Concernant le 3ème logement communal 2 rue de la Tannerie : la convention n°18/03/07-1997/85-1231/589 signée le 28 juillet 1997, publiée et enregistrée le 30 octobre 1997 au bureau des hypothèques de Sancerre a été résiliée le 19 septembre 2023.

Ce bien est actuellement loué mais le fait qu'il ne soit plus lié par une convention signifie que les locataires ne sont plus soumis à des conditions de ressources pour l'occuper.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire :

DECIDE d'appliquer la révision pour les 2 logements communaux conventionnés et de ne pas appliquer de révision sur le 3ème.

A partir du 1er janvier 2024 les montants des loyers sont ainsi fixés mensuellement comme suit :

- 1) Logement N °B, 2 rue Comtesse Mathilde: 444,36 € (quatre cent quarante-quatre euros, trente-six centimes)
- 2) Logement N°A, 4 rue Comtesse Mathilde : 463,85 € (quatre cent soixante-trois euros, quatre-vingt-cinq centimes)
- 3) Logement 2 rue de la Tannerie : 523,59 € (cinq cent vingt-trois euros, cinquante-neuf centimes)

AUTORISE Madame le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à cette affaire.

ACTE : 018211802566-20240105-DEL050124-03DE / Date de réception en Préfecture : 15/01/2024

Objet : révision loyer local commercial (Epicerie/dépôt de pain) :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au contrat de location, le local commercial communal, actuellement géré par Monsieur DIERS Olivier doit faire l'objet d'une révision de loyer à la date du 1^{er} janvier 2024. La révision du dit loyer de base se fait en fonction de la variation du nouvel indice des loyers commerciaux (loi du 04.08.2008).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

- DECIDE :

EXCEPTIONNELLEMENT de ne pas appliquer d'augmentation sur le dit loyer de 60 euros pour soutenir financièrement ce dernier commerce de proximité.

Au 1er janvier 2024, il restera donc fixé à 60,00 euros.

- AUTORISE Madame le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à cette affaire.

ACTE: 018211802566-20240105-DEL050124-04DE / Date de réception en Préfecture: 15/01/2024

Objet : Tarifs 2024 concessions au cimetière :

Madame le Maire propose à l'assemblée de réviser éventuellement le tarif des concessions au Cimetière de la Commune. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas augmenter les tarifs des concessions, qui restent fixés comme suit à partir du 1er janvier 2024 :

- * concessions perpétuelles destinées aux tombes classiques : 100,00 Euros (par concession).
- * concessions perpétuelles destinées à recevoir des urnes cinéraires (plan D du cimetière) : 80,00 euros (dimensions réduites 1x1m).

Il est précisé que tout dépôt d'urne cinéraire doit faire l'objet d'une demande officielle auprès de la Mairie. Les travaux d'ouverture de caves urnes devront être réalisés par des services spécialisés.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

ACTE : 018211802566-20240105-DEL050124-05DE / Date de réception en Préfecture : 15/01/2024

Objet : révision des tarifs de la salle des fêtes :

Madame le Maire propose à l'assemblée de réviser éventuellement les différents tarifs de location de la salle des Fêtes de SUBLIGNY.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas modifier les tarifs de location de la Salle des Fête, qui restent comme suit au 1^{er} janvier 2024 :

Locations	Tarifs <u>été</u>	Tarifs <u>hiver</u>	/	VIDEO-PROJECTEUR
	(02/05–30/09)	(01/10 – 01/05)	/	
ASSOCIATIONS et PROFESSIONNELS			1	
Réunions :			/	
Associations Communales :	0€	10 €	/	0€
Associations Hors Commune :	30 €	50 €	/	20 €
Séances de kiné : (Les Conviviales)	0€	10 €/séance		
Cours de Stretching, Biodanza:	10 €/ séance	15 €/séance		
Qi Gong:				
Tennis de table :	0€	10 €/mois		
Manifestions à but lucratif /journée :				
Associations Communales :	0€	50 €		
Associations Hors Commune:	100 €	150 €		
Manifestations privées :			/	
1 journée :			1	
Habitants de la Commune :	80 €	135 €	1	20 €
Habitants Hors Commune :	100€	150 €	1	20 €
2 journées :			/	
Habitants de la Commune :	110 €	200€	1	
Habitants Hors Commune :	150 €	220€	1	
			1	
Vin d'honneur :	30 €	60 €	1	
			1	
CAUTIONS pour tous :	100 €	100 €	1	300 €
Restituées après vérification de			1	
l'état de la salle et du matériel			1	

AUTORISE Madame le Maire à passer et signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

ACTE: 018211802566-20240105-DEL050124-0	6DE / Date de réception en Préfecture : 15/01/2024
**	*****

19h45 : Départ de Mme ROBLIN Delphine.

Objet : Aménagement sécuritaire des abords de l'école, de la cantine et de la garderie communales :

Madame le Maire rappelle qu'elle a informé l'assemblée à la précédente séance qu'un signalement d'un parent d'élève avait été fait par rapport à la cour de l'école qui n'est pas du tout sécurisée. La conseillère pédagogique de l'inspection académique a été saisie et voici ses retours :

- Grand portail fermé par un loquet tout en haut : un enfant peut s'enfuir en passant entre les barres du portail. Préconisations : installer des montants verticaux ou des plaques et une serrure pour fermer à clé.
- Petit portail desservant l'école, la mairie et la garderie municipale : accès direct sur la route -reste toujours ouvert. Un enfant peut s'enfuir de l'école dès lors qu'il est à l'extérieur de la classe, en récréation malgré la surveillance constante de l'enseignante. ---→ très dangereux.

Préconisations : installer un grillage soutenu par des poteaux avec un portillon fermé à clé afin de bien délimiter et sécuriser les espaces entre école/mairie/garderie

- Sur le côté de la mairie : accès direct vers les habitations derrière la mairie. Un enfant peut s'enfuir et il y a également un risque d'intrusion dans l'école. --- > très dangereux.

Le conseil municipal avait chargé Madame le Maire de demander plusieurs devis auprès de paysagistes pour installer une clôture qui séparerait la mairie des autres bâtiments ainsi que la sécurisation du portail principal.

Trois professionnels ont présenté leur offre :

- ESPACES VERTS GUERRAND Xavier (18800 CHASSY) : 3050,00 € HT (non assujetti à la TVA)
- ESPACES VERTS CORDIER Alain (18260 SUBLIGNY): 2 687,00 € HT (non assujetti à la TVA)
- MILAN PAYSAGES (18240 BELLEVILLE/LOIRE): 2 967,00 € HT

L'entreprise MILAN PAYSAGES a fourni un devis plus complet et plus détaillé.

Le financement de cette opération pourrait être assuré par :

- une subvention de l'Etat (DETR) + Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) dans le cadre de la thématique 13 : « Aménagement de sécurité aux abords des établissements scolaires et équipements fréquentés par les jeunes » : 50% maximum du montant H.T (si accordée) : 1 483,50 €
- la récupération d'une partie de la TVA 1 an après le paiement du projet
- le solde de la dépense serait acquitté à l'aide des ressources générales du budget de l'exercice en cours.

Madame le Maire invite en conséquence le Conseil Municipal à se prononcer quant à la convenance du dit projet : Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité :

- * DECIDE de retenir l'entreprise MILAN PAYSAGES pour le montant énoncé (2 967,00 € HT),
- * SOLLICITE l'aide de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL (opération subventionnable pour l'année 2024) pour mener à bien ce projet,
- * DIT que les crédits nécessaires seront ouverts au budget de l'exercice concerné,
- * AUTORISE Madame le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à cette affaire.

ACTE: 018211802566-20240105-DEL050124-07DE / Date de réception en Préfecture: 15/01/2024

Objet: Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet – agent IRCANTEC:

MM LASNIER F, MALETA N et BARBIER D, neveux de l'agent concerné, ont quitté la salle, n'ont pas pris part au débat et n'ont pas voté.

Madame le Maire informe l'assemblée :

Rappel des faits: jusqu'à la rentrée de septembre 2014, l'agent qui occupait les grades respectifs d'adjoint d'animation (16h00) et d'adjoint technique (9h00) travaillait les lundi, mardi, jeudi, vendredi (4 jours). (Les 2 grades étant liés car cet agent gère la cantine scolaire, la garderie et le ménage des locaux communaux dont la garderie et l'école).

A la rentrée de septembre 2014, la semaine de 4,5 jours a été décidée par l'éducation nationale. C'est tout à fait logiquement que le temps de travail de l'agent a été augmenté pour assurer la garderie du mercredi matin et le retour des enfants au bus le mercredi midi.

A la rentrée de septembre 2017, la semaine de 4 jours a à nouveau été appliquée pour les collectivités qui ont fait la demande de dérogation auprès de l'éducation nationale, le cas de la commune de Subligny. Donc plus de cours le mercredi matin : donc plus de garderie et plus de bus.

Le temps de travail de l'agent n'a pas été rétabli - à tort - comme avant septembre 2014.

De plus, à partir de cette rentrée scolaire 2023, il n'y a plus d'enfants en garderie le soir, le ménage pouvant donc être fait plus tôt et le départ de l'agent à 18h30 au lieu de 19h00.

Madame le Maire propose donc à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984,

- de **diminuer** la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint d'animation principal 2ème classe à temps non complet créé initialement pour une durée de 18 heures par semaine, à **16 heures 30** par semaine (16,5/35^{ème}) à compter du **1**^{er} **janvier 2024**,
- de **diminuer** la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet créé initialement pour une durée de 9 heures par semaine, à **8 heures 30** par semaine (8,5/35^{ème}) à compter du **1**^{er} janvier **2024**.

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné puisque l'agent est affilié à l'IRCANTEC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97.

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois.

DECIDE à l'unanimité :

- d'adopter la proposition de Madame le Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ACTE: 018211802566-20240105-DEL050124-08DE / Date de réception en Préfecture: 15/01/2024

Objet : Subvention au profit du Comité d'organisation du COMICE AGRICOLE du Pays Fort :

Madame le Maire confirme à l'assemblée que le comice agricole du Pays Fort, faisant partie du patrimoine rural, se tiendra les 9, 10 et 11 août 2024 à Vailly-sur-Sauldre.

Un évènement de cette ampleur demande des moyens humains, matériels et financiers. Elle propose qu'une subvention soit allouée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention d'un montant de **500 Euros** (cinq cents euros) au Comité d'organisation du COMICE AGRICOLE du Pays Fort.

DIT que les crédits seront ouverts au budget de l'exercice 2024.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

ACTE: 018211802566-20240105-DEL050124-09DE / Date de réception en Préfecture: 15/01/2024

Tarifs SPANC :

Les éléments de modification des tarifs n'ont pas encore été communiqués. Ce sujet sera abordé lors d'un prochain conseil municipal.

Autres projets d'investissement 2024 :

Réfection de la Route des Guenoux. Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle n'a reçu qu'un seul devis pour le moment. Ce projet est donc mis en attente. Il sera néanmoins nécessaire dans l'année 2024 de refaire faire des travaux de point à temps (bouchage des nids de poules) car les routes communales sont bien dégradées.

Agents communaux:

* RIFSEEP:

Attribution du CIA (Complément indemnitaire annuel) aux agents communaux pour 2023 :

Madame le maire demande l'avis du conseil concernant la prime CIA des agents municipaux (mais seul le maire décide du montant de la prime par arrêté)

Le conseil préconise d'accorder 100% de la prime aux deux agents municipaux titulaires pour leur travail.

* Mise en place d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat :

Seul un agent remplit les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 pour y prétendre. Les élus proposent la somme de 250 euros mais cette possibilité devra être soumise auparavant au comité social territorial du centre de gestion (18).

* Protection sociale complémentaire (PSC) :

En application de l'article 40 de la loi du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 prévoit le principe de la participation obligatoire des employeurs territoriaux au financement des garanties de la PSC (santé et prévoyance) de leurs agents.

Prévoyance : à compter du 1^{er} janvier 2025 : obligation de l'employeur de participer à hauteur de 20 % minimum d'un montant cible.

Santé : à compter du 1^{er} janvier 2026 : obligation de l'employeur de participer à hauteur de 50 % minimum d'un montant cible. Il est à noter que les agents bénéficient déjà depuis 2013 d'une participation de la collectivité.

Les élus sont invités à réfléchir d'ores et déjà sur les possibilités suivantes :

- Conclusion d'un contrat collectif entre le centre de gestion un assureur et la collectivité pour la couverture des 2 risques
- La labellisation : les agents continuent à souscrire un contrat individuel auprès d'un assureur labellisé (cas actuel).
- * Rémunérations : Pour information à compter du 1er janvier 2024, tous les agents et élus bénéficieront d'une revalorisation de 5 points d'indice majoré. (Solt 40,6%) -

Point Saint-Romble:

Madame le Maire va à nouveau se renseigner auprès de la Cour d'Appel de Versailles pour tenter d'avoir une date pour le dossier.

De plus, un point sera fait auprès de Maître Tanton pour la procédure en cours.

Consommations électriques anormales au BAR RESTAURANT le Saint-Romble :

Après plusieurs signalements de la part du secrétariat en charge de la comptabilité de la collectivité et plus particulièrement sur les factures d'EDF anormalement élevées au bar restaurant le Saint-Romble, les élus (à l'initiative de Nelly Faure) ont prévus d'aller contrôler sur place le samedi 6 janvier 2024 les éventuelles anomalies.

<u>Problème trajets en bus Subligny-Savigny-Subligny des élèves de maternelle et primaire sans accompagnateur et indiscipline des élèves :</u>

Plusieurs familles se sont plaintes du manque d'accompagnateur dans le bus. Les élus vont se renseigner mais il semblerait que les communes n'aient pas la compétence « transports scolaires ». De plus les enfants sont attachés à leur départ vers Savigny et vice versa.

Le chauffeur du bus se plaint de son côté de l'indiscipline des enfants pendant les trajets.

Terrain de TENNIS:

Monsieur Forest David se charge de commander un produit démoussant. Revoir également le grillage.

Panneau LA SALEREINE:

A l'entrée du village, le panneau indiquant la rivière est effacé. Voir éventuellement son remplacement.

Salle des fêtes :

Il sera demandé à M. CARRE, agent technique, de démonter les rideaux + tringles dans la salle des fêtes + retirer les décos de Noël.

Fontaine Saint-Romble:

Voir pour l'indication « EAU NON POTABLE ».

L'ordre du jour étant épuisé : fin de la séance 22 h 00.

Suivent les signatures du Maire et du secrétaire de séance,